

Séance du 12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 5 Décembre 2025.

Présents : Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur RENAULT Alain, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Monsieur ANGLERAUD Alexandre, Monsieur LASSENE Jérôme, et Madame PIARROUX Audrey.

Absents : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DESAGE Angélique et Madame BARRAUD Samantha.

Procurations : Madame BARRAUD Samantha donne procuration à Madame PIARROUX Audrey

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : ARRET DU PLAN D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 Mars 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-2187 09905-20251212-2025_047-DE

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal en date du 27 Septembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

VU le bilan de la concertation préalable exposé par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération ;

VU le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal du 27 Septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

DECIDE de

TIRER le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

ARRETER le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISER que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- à la Commission Départementale de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- à la mission régionale de l'autorité environnementale (**MRAe**).

Conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme :

- la Chambre d'Agriculture,
- de l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO),
- du Centre National de la Propriété Forestières (CNPF).

INFORMER que les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Haute-Vienne et conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, elle sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance

Le 12/12/2025

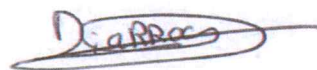
Le Maire

BREGAINT Jean-Louis



La secrétaire de séance :

PIARROUX Audrey



Publiée le 18/12/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218709905-20251212-2025_047-DE